

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Mesdames Françoise BERNET-CARAMAN, , Françoise COUVÉ, Fabienne HUBERT, Marie-Laure MERCIER et Messieurs Cédric BONNEAU, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Damien CUREAUDEAU, Vincent IMHOFF, Jean-Yves PILLIER.

Absents excusés : Mmes Maud COUAILLIER, Sarah NIVELLE et M. Mathieu LE BEC.

Secrétaire : Mme Françoise BERNET-CARAMAN.

Projet de réaménagement du local technique (déplacement sur site) :

Après s'être rendu sur le site, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation, de mise aux normes et d'agencement du bâtiment technique communal sis au Chemin Vert estimé à 69 630 euros hors taxes soit, 83 556 euros TTC comprenant l'option « magasin » (faux-plafond et isolation), s'élevant à 5 400€, ainsi que les honoraires, d'architecte, d'études et d'assurances, pour la somme estimative de 13 956€.

Il charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres qui convient pour la consultation des entreprises d'une part et, d'autre part, de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), aussi substantielle que possible, en l'autorisant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces missions.

Le Conseil précise que les crédits budgétaires seront prévus sur l'exercice 2023.

Horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rapporte au Conseil sa demande, par souci d'économie d'énergie, de simulations de réduction des temps d'éclairage public, et de chiffrage de l'économie d'énergie électrique qui en découlerait, au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine-et-Loire (SIEMML).

Le conseil municipal approuve la démarche de Monsieur le Maire mais faute de retour, à ce jour, des éléments statistiques demandés au SIEMML, la décision éventuelle de retarder les heures d'allumage, le matin, et d'avancer les heures d'extinction, le soir, de l'éclairage public est reportée.

Tarifs communaux :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident unanimement d'instaurer un tarif hivernal, sur la période du 1^{er} novembre de chaque année N au 31 mars de l'année N+1, pour les locations des salles communales ainsi qu'il suit à compter du 2 janvier 2023 :

Salle des fêtes du Mousseau Salle d'animation de la Maligny

. Particuliers de la Commune,		
pour un week-end ou		
un jour férié en semaine :	230 €	290 €
. Particulier hors-commune :	290 €	350 €
. Professionnels :	330 €	400 €

Il est précisé que tous les autres tarifs en vigueur sont maintenus.

Cérémonie des vœux 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la Commune a été lauréate de la Marianne du Civisme en 2022, au sein du département de Maine-et-Loire et dans sa catégorie des communes de 251 à 500 électeurs, vu le taux de participation de ses électeurs aux élections présidentielle et législatives (1^{er} et 2^{ième} tours). Aussi, l'Association des Anciens Maires de l'Anjou, communément avec l'Association des Maires de France (AMF49), se propose de marquer cet évènement par la remise d'une plaque commémorative lors de la cérémonie de vœux à la population qui sera organisée en début d'année 2023.

Après échanges, la cérémonie des vœux est fixée au vendredi 21 janvier 2023 à 16 heures.

Pompe à incendie à bras

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt porté par les membres de la commission « Histoire et Matériels Anciens » de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire (UDSP49) sur la pompe à incendie à bras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur le don de ce matériel, réformé, à ladite association, UDSP49, en vue de sa valorisation au sein du patrimoine départemental et autorise le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Rémunération de l'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui a pris effet en 2004,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectue les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rémunérer l'agent recenseur à raison de 4 euros par formulaire « feuille de logement » collecté en stipulant que ce tarif ne comprend pas les charges sociales et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Question diverse :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de mise en vente de l'immeuble sis au 19 Rue du Prieuré, cadastré en section ZE numéro 129, par les conjoints BOURREAU.

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas se positionner sur cette vente

Le président de séance,

La secrétaire de séance,